

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 4 août 2020 à 13 h 30 en la salle « Le Fleuve » au 2<sup>e</sup> étage de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

M<sup>me</sup> Victoire Marin, maire de Grosses-Roches  
MM. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre  
Jérôme Landry, maire de Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme  
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Les membres sont tous présents par visioconférence. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. Le directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Olivier Banville, est aussi présent par visioconférence à partir du bureau de la MRC. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

*L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.*

*Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.*

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 13 h 30.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Demandes d'aide financière
    - 3.1 NG Logistique
    - 3.2 Bijouterie Lepage
    - 3.3 Cuir & Mer
    - 3.4 Épicerie-dépanneur R. St-Gelais
    - 3.5 Fromagerie du Littoral
  4. Carrefour Nature – cabinet à fosse sèche
  5. Abrogation de résolutions (activités et événements annulés)
  6. Autorisation d'affichage dans les abribus de la MRC de La Matanie
  7. Travaux d'aménagement dans un tronçon de cours d'eau à Saint-René-de-Matane – contribution financière à titre de compensation
  8. Travaux d'aménagement du cours d'eau Durette à Saint-Ulric – frais de préparation d'un plan de surveillance et signature du rapport de fin de travaux
  9. Suivi résolution numéro 70-01-20 – Autorisation de signature du contrat à durée déterminée
  10. Varia
  11. Période de questions
  12. Fermeture de la séance
-

## **RÉSOLUTION 422-08-20**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du comité administratif sont tous présents par visioconférence et il est convenu que pour répondre aux exigences de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, un enregistrement audio est effectué et sera publié sur le site Internet de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet, monsieur Andrew Turcotte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 423-08-20**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (NG LOGISTIQUE)**

**CONSIDÉRANT** l'analyse d'une demande d'aide financière pour un dossier respectant les critères d'admissibilité du *Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) de la Politique de soutien aux entreprises*;

**CONSIDÉRANT** le projet consiste en la réalisation d'un synopsis et de documents pour la recherche de financement afin de développer un nouvel événement touristique majeur, en collaboration avec Cube Noir et des créateurs de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise une contribution financière pour le dossier, comme suit :

- NG Logistique – étude de faisabilité pour le projet de conception d'un événement majeur « l'Épopée gaspésienne » : subvention de 5 000 \$, non remboursable, du *Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) volet Expertise professionnelle*;

**QUE** la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 424-08-20**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (BIJOUTERIE LEPAGE)**

**CONSIDÉRANT** l'analyse d'une demande d'aide financière pour un dossier respectant les critères d'admissibilité du *Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) de la Politique de soutien aux entreprises*;

**CONSIDÉRANT QUE** Bijouterie Lepage est une entreprise dans le commerce de détail, secteur non priorisé par la PSE, mais est la seule sur le territoire à offrir le service de réparations et de nettoyage de bijoux et de lunettes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise désire prendre le virage numérique par la création d'un site web transactionnel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise une contribution financière pour le dossier, comme suit :

- Bijouterie Lepage – projet de création d'un site web transactionnel : subvention de 4 475 \$, non remboursable, du *Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) volet Commercialisation*;

**QUE** la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 425-08-20**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (CUIR & MER)**

**CONSIDÉRANT** l'analyse d'une demande d'aide financière pour un dossier respectant les critères d'admissibilité du *Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) de la Politique de soutien aux entreprises*;

**CONSIDÉRANT QUE** Cuir & Mer est une entreprise de commerce de détail, secteur non priorisé par la PSE, qui est spécialisée dans la création de bijoux et accessoires faits de cuir, de peaux de poisson et de matières naturelles;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la pandémie de COVID-19, l'entreprise doit s'adapter rapidement afin de contrer les pertes qui seront occasionnées par l'absence de salons et événements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise désire être guidée par la firme Bombes Créatives pour de la formation à distance en marketing numérique et pour de l'accompagnement stratégique;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 258-03-20 de la MRC de La Matanie qui élargit l'admissibilité des entreprises pour l'obtention de services-conseil afin de s'adapter aux mesures mises en place par la Santé publique en réaction à la pandémie de COVID-19;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise une contribution financière pour le dossier, comme suit :

- Cuir & Mer – projet de formation à distance en marketing numérique et d'accompagnement stratégique : subvention de 2 000 \$, non remboursable, du *Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) volet Expertise professionnelle, sous réserve des aides consenties par Services Québec et la SADC*;

**QUE** la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 426-08-20**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (ÉPICERIE-DÉPANNEUR R. ST-GELAIS)**

**CONSIDÉRANT** l'analyse d'une demande d'aide financière pour un dossier respectant les critères d'admissibilité du *Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) de la Politique de soutien aux entreprises*;

**CONSIDÉRANT** l'Épicerie-dépanneur R. St-Gelais souhaite évaluer la faisabilité d'un projet de serre, notamment en misant sur la récupération de la chaleur générée par ses activités;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Épicerie-dépanneur R. St-Gelais désire embaucher une firme d'ingénierie pour un mandat comprenant :

- un relevé des installations existantes et une réunion de coordination;
- une étude de validation structurale;
- une simulation énergétique et le calcul de la rentabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Épicerie-dépanneur R. St-Gelais est accompagnée par Synergie Matanie et Synergie Bas-Saint-Laurent qui qualifient le projet de bel exemple à suivre par toutes les régions du Québec pour bonifier leur autonomie alimentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise une contribution financière pour le dossier, comme suit :

- Épicerie-dépanneur R. St-Gelais – étude de faisabilité pour le projet de construction d'une serre sur le toit : subvention de 1 315 \$, non remboursable, du *Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) volet Expertise professionnelle*;

**QUE** la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 427-08-20**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FROMAGERIE DU LITTORAL – PROJET "JOURNÉE GOURMANDE À BAIE-DES-SABLES"**

**CONSIDÉRANT** l'analyse d'une demande d'aide financière pour un dossier respectant les critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* et au *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fromagerie du Littoral désire organiser un événement ayant pour but de faire connaître les producteurs agroalimentaires de Baie-des-Sables suivants : Fromagerie du Littoral, Serres René Santerre, Ferme D. & E. Chamberland et Projet La Ruche;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité est complémentaire à la Tournée Gourmande (organisée par la MRC de La Matanie) et se déroulera, le 9 août 2020, sur le terrain de la fromagerie regroupant les différents producteurs sur un même lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de l'activité se fera sur les ondes des radios de Bell Média (Rouge FM et Énergie) et permettra possiblement d'inciter les visiteurs et touristes en transit sur la route 132 à s'y arrêter et à s'inscrire à la Tournée Gourmande de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé au *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals* :

- Fromagerie du Littoral – projet « Journée gourmande à Baie-des-Sables » : 500 \$;

**QUE** la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents requis.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 428-08-20**

#### **CARREFOUR NATURE – IMPLANTATION D’UN CABINET À FOSSE SÈCHE SUR UN TERRAIN DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT** la MRC souhaite implanter un cabinet à fosse sèche pour tenir compte de la fréquentation accrue anticipée du Carrefour Nature en raison de l’aménagement d’un parc;

**CONSIDÉRANT QUE** les professionnels ayant caractérisé le site ont relevé du remblai sur les emplacements d’intérêt pour un tel aménagement sur les terres publiques intramunicipales;

**CONSIDÉRANT QU’**un emplacement alternatif sur un terrain voisin appartenant à la ville de Matane a été identifié;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC entend assumer tous les coûts du projet (installation, entretien, réparation, remise en état du site);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l’unanimité :

**QUE** soit autorisée la transmission, à la ville de Matane, d’une demande visant l’utilisation du lot numéro 5 184 772, cadastre du Québec, pour l’installation d’un cabinet à fosse sèche;

**QUE** le directeur général adjoint et directeur de l’aménagement et de l’urbanisme, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à signer une entente avec la ville de Matane pour l’utilisation dudit terrain ainsi que les documents nécessaires pour l’obtention des permis requis.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 429-08-20**

#### **ABROGATION DE RÉSOLUTIONS (ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS ANNULÉS)**

**CONSIDÉRANT QU’**en raison des mesures sanitaires imposées par la pandémie de la Covid-19, des événements et activités ont été annulés :

<b>No de résolution</b>	<b>Organisme</b>	<b>Dons et commandites (volet)</b>	<b>Événements et festivals</b>
257-03-20	Club de golf	1 000 \$ (partenariat)	500 \$
254-03-20	Chœur Vocalia	500 \$ (partenariat)	
175-03-20	Supertronix 5910	500 \$ (partenariat)	
172-03-20	Comité centre-ville (Festin de rue)	1 000 \$ (partenariat)	2 000 \$
4-01-20	Festival Sacrifilm	1 500 \$ (innovation) 1 000 \$ (partenariat)	500 \$
		<b>5 500 \$</b>	<b>3 000 \$</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'**annuler lesdites résolutions et rendre disponibles les sommes non utilisées aux budgets associés à la *Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale* et au *Fonds de soutien à la commercialisation et à la promotion des événements et festivals*.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 430-08-20**

#### **AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LES ABRIBUS DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre des Journées de la culture 2020 qui se dérouleront à la fin septembre, la ville de Matane a accordé un financement à monsieur Mathieu Savoie, artiste visuel, pour réaliser un projet photographique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à coller des œuvres originales dans le fond des trois abribus présentement en place sur le territoire de la ville de Matane (près du Dépanneur du Lac, près de la caserne de pompiers et sur la rue Fournier);

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les informations reçues, le type de papier utilisé est un autocollant troué qui permet de voir l'image d'un côté et la lumière du jour de l'autre, ne laisse pas de dépôt lorsque vient le temps de l'enlever et ne nuit pas à la visibilité dans les abribus;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC avait en projet d'afficher des photos dans les trois abribus, la demande ferait donc office de projet-pilote pour tester l'effet visuel de ce type d'affichage dans les abribus;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet serait en place jusqu'au début de l'hiver et qu'aucun soutien financier ou aide technique n'est demandé par le promoteur qui a déjà réalisé plusieurs projets éphémères dans la ville de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'**autoriser, dans le cadre des Journées de la culture 2020, l'artiste visuel, monsieur Mathieu Savoie, à afficher ses œuvres éphémères dans les trois abribus appartenant à la MRC sur le territoire de la ville de Matane.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 431-08-20**

#### **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS UN TRONÇON DE COURS D'EAU À SAINT-RENÉ-DE-MATANE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 5 mars 2019, le comité administratif de la MRC de La Matanie a autorisé, par la résolution numéro 152-03-19, la réalisation de travaux de reprofilage de la section d'un cours d'eau à Saint-René-de-Matane, à la suite de plaintes reçues des citoyens du secteur par rapport à l'inondation récurrente de leur propriété;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH)* résultant de la modification de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de l'autorisation demandée au MELCC pour la réalisation des travaux est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre des travaux de reprofilage du tronçon du cours d'eau à Saint-René-de-Matane, le montant de la compensation financière pour une superficie de 273 mètres carrés a été calculé par le MELCC à 6 778,78 dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie devra payer ce montant pour obtenir le certificat d'autorisation en vue de réaliser les travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'**autoriser le paiement, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), de la compensation financière pour la réalisation desdits travaux dans un tronçon de cours d'eau à Saint-René-de-Matane au montant de 6 778,78 \$ à même le surplus réservé pour l'exécution de travaux de cours d'eau.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 432-08-20**

#### **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU DURETTE À SAINT-ULRIC – FRAIS DE PRÉPARATION D'UN PLAN DE SURVEILLANCE ET SIGNATURE DU RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie a autorisé, par la résolution numéro 63-01-16, la réalisation des travaux d'enlèvement de sédiments dans un tronçon du cours d'eau Durette à Saint-Ulric en réponse à la demande d'un groupe de citoyens en vue de résoudre une problématique d'inondation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vue de réaliser les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des conditions du MFFP fait mention du fait que les travaux devront être surveillés par un ingénieur et le rapport de fin des travaux signé par un ingénieur;

**CONSIDÉRANT QUE** pour répondre à cette condition, la MRC a demandé à monsieur Marc Lussier, ingénieur et coordonnateur de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM, de préparer un plan de surveillance des travaux et que le temps de préparation de ce plan est estimé à huit (8) heures à un taux horaire de 95,16 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'**autoriser un mandat à la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM pour la préparation d'un plan de surveillance des travaux et la signature du rapport de fin des travaux;

D'autoriser le conseiller à l'environnement et aux cours d'eau de la MRC à surveiller les travaux selon le plan de surveillance préparé par la FQM et à préparer le rapport à transmettre au MELCC et au MFFP à la fin des travaux.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 433-08-20**

#### **SUIVI RÉSOLUTION NUMÉRO 70-01-20 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 70-01-20 sur la rémunération du personnel-cadre;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 232-03-20 adoptant la politique de gestion du personnel-cadre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les représentants de la MRC, soit le préfet, le préfet suppléant et le directeur général adjoint, à procéder à la signature du contrat à durée déterminée de madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

#### **VARIA**

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

#### **RÉSOLUTION 434-08-20**

Il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 13 h 50.

ADOPTÉE

*(signé)*

---

Le préfet,  
Andrew Turcotte

*(signé)*

---

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint,  
Olivier Banville, urb.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet,  
Andrew Turcotte*